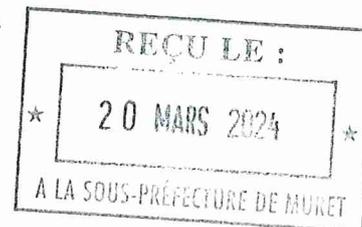


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 MARS 2024



DOSSIER N° 2024-16b : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-huit février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
PRESENTS : 17	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - MM. BOST Romain - BOULINEAU Christophe - DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - LIGONNIERE Vincent - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.	
ABSENTS : 02	Mme DUTREICH Nicole ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine. Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TORILLON Martine.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise que le conseil municipal s'était prononcé en faveur d'une titularisation qui suppose la création d'un tel poste d'adjoint administratif.

Compte tenu du besoin avéré de recruter une adjointe administrative, afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil et de gestion des associations, M. Le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, un poste d'adjoint administratif, à temps non-complet, 31h00, ayant pour fonction « agent d'accueil et de gestion des associations ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : De créer un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet, de 31h, afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil et de gestion des associations, à compter du 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Fait à Le Fousseret, le 12 mars 2024.

Le Maire,



Pierre LAGARRIGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90 / dgs@mairie-lefousseret.fr